



APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

Mise en espace de la Porteuse d'eau à la Barrière de Saint-Gilles

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) Avenue du Roi, Bruxelles Mobilité pilote, en partenariat avec les communes de Saint-Gilles et Forest, la STIB, Bruxelles Environnement et Vivaqua, le projet de réaménagement de l'avenue du Parc. Le périmètre du projet comprend l'avenue du Parc dans sa globalité entre la place Rochefort bordant le Parc de Forest, poumon vert de la commune, et, hors CRU, le carrefour appelé « **Barrière de Saint-Gilles** », véritable nœud de circulation urbaine.

La Barrière de Saint-Gilles rencontre depuis plusieurs années de nombreux problèmes de circulation et de sécurité routière.

Les principales ambitions du projet sont l'**amélioration de la qualité de l'espace public**, l'intégration de dispositifs performants de **gestion des eaux de pluie** et l'amélioration de la **sécurité routière** pour tous.les usager.es.

Le carrefour de la **Barrière** sera aussi totalement restructuré : les trottoirs seront élargis et la largeur de la voirie réduite afin de ne pas permettre à deux voitures de rouler de front, une

des principales causes d'accident. Les aménagements prévus clarifieront ainsi le régime de priorités. Quant aux trams, qui actuellement tournent tout autour : ils la traverseront désormais en ligne droite, au centre. Ce changement découle de la volonté d'améliorer la fluidité de la circulation et le confort des usager.es actif.ves. Il permet également de limiter l'usure des rails de tram, particulièrement sollicités dans l'actuelle configuration de giration.

Ce changement impose **le déplacement de la statue de la Porteuse d'eau** vers son emplacement d'origine :

« Suite au réaménagement de l'îlot central et le déplacement des rails de tram, la statue de la Porteuse d'eau devra être déplacée de sa position au centre de la fontaine qui structure l'espace actuel de la Barrière. Elle sera accueillie sur un nouvel ouvrage d'art dans l'îlot central, mais décentrée, au croisement des axes de la chaussée de Waterloo (vers faubourg), de la rue de l'Hôtel des Monnaies et la rue Théodore Verhaegen. »

(Note explicative au dossier de demande de permis d'urbanisme, p.8)

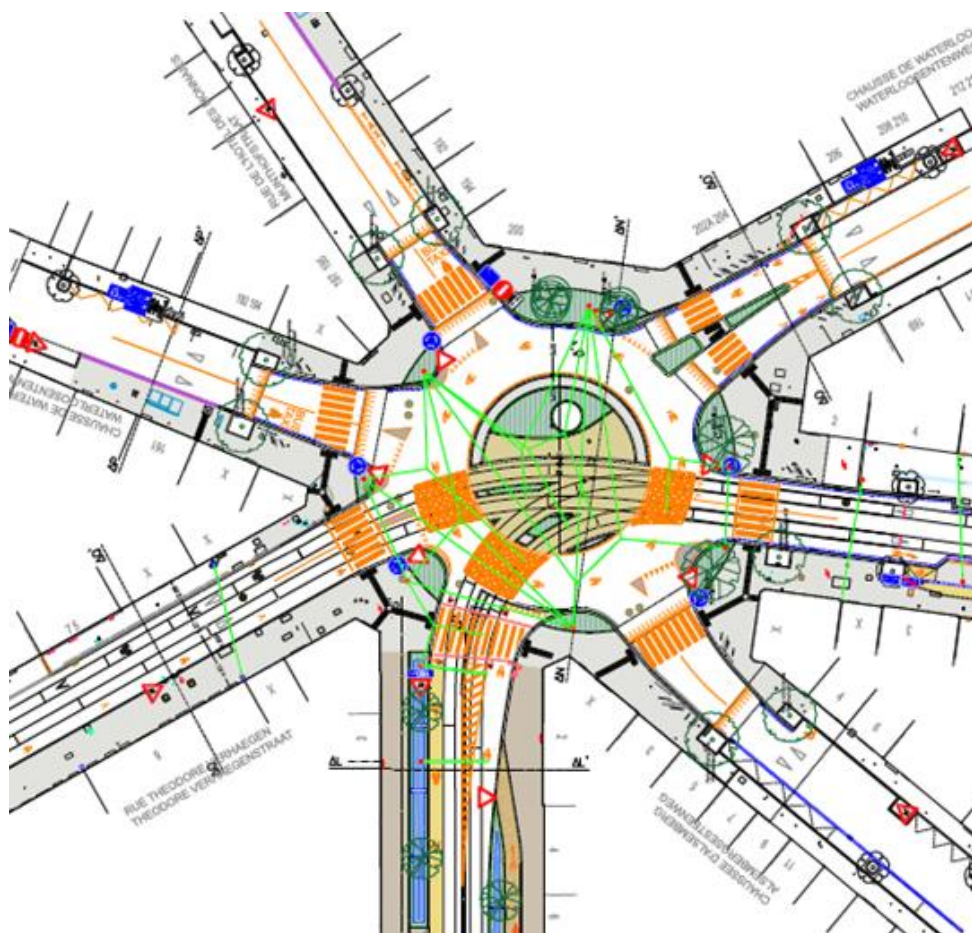


Figure 1 : Future disposition de la statue (point blanc) - © Bruxelles Mobilités

2. LA PORTEUSE D'EAU:

une œuvre emblématique... aux multiples visages

Descriptif et historique de sa représentation

La statue en bronze, dite « La porteuse d'eau » mesurant 1,20m d'hauteur environ et 68 cm de largeur représente une jeune femme portant deux seaux d'eau sur ses épaules. L'œuvre a été créée par l'artiste saint-gillois Julien Dillens (1849-1904) en 1898. Pour la protéger de la pollution, l'originale a été retirée de la Barrière, et est conservée dans l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville. Une copie la remplace à la Barrière depuis 1994.

La statue n'a pas toujours connu la présentation sur son actuelle fontaine. A l'origine, elle était recouverte de dorure et surplombait une fontaine-candélabre dans sa disposition originale de 1898. Ce dispositif haut de 8,50 m montra très tôt des fragilités : fentes dans le grès et dans le candélabre, vol des lanternes, abandon de la dorure, aboutissant à son démontage en 1932 (séance du conseil communal du 21/01/1932). Elle est alors déplacée dans un jardinet de l'avenue du Parc.

Conçue par l'architecte Jean Delhay, l'actuelle fontaine a été installée en 1977.

Lien avec la Barrière de Saint-Gilles

La Barrière de Saint-Gilles, en lisière de la ville, indiquait un péage, après lequel les chevaux tirant les trams hippomobiles remontaient une pente relativement raide. C'est là que les porteuses d'eau venaient donner à boire aux chevaux.

Aujourd'hui, la Barrière de Saint-Gilles est un croisement multimodal important où toute la population saint-gilloise, dans sa diversité, se croise.

Symboliquement, la porteuse d'eau est importante pour plusieurs raisons :

- Il s'agit de la seule représentation féminine réaliste dans l'espace public de la commune : les autres femmes représentées sont des allégories, et non des travailleuses issues de la classe ouvrière.
- Elle présente un rôle de femme active dans la société. Elle contribue donc à replacer au centre de la sphère publique le travail des femmes qui a souvent peu été mis en exergue (voir le square du Petit Sablon).
- Il s'agit d'une trace historique d'un métier oublié.



Figure 2 : Montage original de la Porteuse d'eau en 1898



Figure 3 : Disposition sur la fontaine avant les travaux actuels



Figure 4 : Porteuse d'eau sur socle avenue du parc

Etat actuel de la statue

La copie a été réalisée en 1993 en bronze par la fonderie WYN basée à Hemiksem. Elle est fixée au fût par des boulons, recouverts d'une plaque en acier.



Figure 3 : Vue de dessous : trous de fixations
© Commune de Saint-Gilles



Figure 4 : Fixation de la statue au socle
© Commune de Saint-Gilles

St Gilles Gillis

Avant d'être réinstallée à l'issue des travaux, la statue nécessite des réparations : il y a quelques cassures, cloques et abrasions. Des experts ont été consultés pour planifier les travaux.

3. OBJET DE L'APPEL :

Projet de réinstallation : conception d'un nouveau socle et valorisation de la Porteuse d'eau pour un montant de max 80.000 EUR TTC

A l'issue des travaux, en automne 2027, il est prévu de réinstaller *la Porteuse d'eau* ; l'occasion pour la commune de **remettre en valeur ce symbole** par la conception d'un nouveau dispositif de présentation permettant de la valoriser dans l'espace public.

Dans le projet de réaménagement, La Porteuse d'eau sera légèrement déplacée, ce qui implique de revoir son implantation.

Dans l'art contemporain, la notion de socle a subi une transformation radicale, passant d'un support passif et traditionnel à un élément constitutif, critique, voire autonome de l'œuvre d'art. Historiquement conçu pour isoler l'œuvre du monde réel et la sacraliser, le socle est devenu, dès l'art moderne et plus encore aujourd'hui, un lieu d'expérimentation plastique et conceptuelle.

Le socle par sa présence ou sa revisite doit dialoguer avec l'œuvre et lui permettre de reprendre sa place dans le domaine public.

Le présent appel a pour objectif d'ouvrir largement le champ des possibles et de stimuler des propositions innovantes, locales et créatives afin d'enrichir la symbolique de la statue.

Les projets devront toutefois **intégrer des critères techniques** stricts liés au contexte du site, situé à un carrefour multimodal.

L'ouvrage sera ainsi soumis aux intempéries, aux vibrations induites par les circulations notamment des trams et poids lourds, et implanté sur un sol en pente, autant de contraintes structurelles et environnementales qui devront être prises en compte dès la conception.

La conception doit se faire sur la base de plans et de projections spatiales, car l'espace de destination est en cours de réaménagement.

3.1 Exigences techniques de l'installation

Le positionnement futur de la statue est représenté dans l'encadré rouge :



Figure 5 : Futur positionnement de la Porteuse d'eau, projection virtuelle dans l'axe de la chaussée de Waterloo (vers Faubourg) - © Commune de Saint-Gilles

Dimensions maximales de l'installation

L'installation proposée, comprenant l'ensemble des éléments constitutifs (socle, structure de support, dispositifs de présentation et statue), devra respecter les dimensions maximales suivantes :

- **Largeur maximale** : 4 mètres (périmètre d'intervention repris sur le plan)
- **Hauteur maximale** totale (socle + statue + structure éventuelle) : 5 mètres

St Gilles Gillis



Ces dimensions constituent des limites strictes afin d'assurer l'intégration de l'installation dans l'espace du carrefour et de préserver la visibilité et la sécurité des usagers.

Statue existante

La mise en scène portera sur une statue existante dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Hauteur** : 126 cm
- **Largeur** : 68 cm
- **Profondeur** : 40 cm

La statue originale peut être consultée via la base de données de l'inventaire du patrimoine : <https://collections.heritage.brussels/fr/objects/66220> ou en se rendant à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, elle est exposée dans l'escalier monumental de l'entrée.

Le dispositif proposé devra assurer :

- Sa mise en valeur et sa visibilité depuis les axes de passage, compte tenu de sa taille modeste (1,26 m), ce, que l'on soit :
 - à pied,
 - dans un véhicule,
 - ou assis dans une rame de tram.
- la prise en compte du **dénivelé du terrain**,
- ainsi que des **perspectives visuelles autour du carrefour**.

Solidité et stabilité

Le support devra être **dimensionné pour accueillir la statue en toute sécurité**.

À ce titre, il devra :

- être adapté au **poids de la statue (environ 150 kg)**,
- **Être conçu avec des matériaux résistants et capables de supporter les vibrations** provoquées par le passage régulier des trams et des véhicules lourds (y compris convois exceptionnels),
- Être conçu pour **résister durablement aux intempéries, aux contraintes climatiques et au vandalisme**.

St Gilles Gillis



Sécurité

Le dispositif devra garantir :

- la **sécurité de la statue**,
- la **sécurité des usagers du carrefour**.

Il devra notamment éviter toute configuration susceptible de provoquer :

- des **accidents de circulation**,
- des **risques pour les piétons**.

Dispositifs et entretien

Le dispositif de présentation ne pourra pas comporter de jet(s) d'eau ni de dispositif hydraulique, aucun branchement au réseau d'eau n'étant prévu dans le cadre du projet. L'aménagement devra être conçu de manière à faciliter l'entretien du dispositif.

Les surfaces lisses doivent être évitées, car elles favorisent les tags.

3.2. Mise en espace : critères de valorisation et de mise en scène

3.2.1 Mise en valeur d'un objet patrimonial

Le présent appel a pour objet la conception d'un ouvrage destiné à mettre en valeur *la Porteuse d'eau*.

Cette mise en scène pourra prendre la forme notamment de :

- un **socle**,
- une **structure de support**,
- un **dispositif scénographique ou paysager**,
- ou toute autre **solution de présentation adaptée**.

La proposition peut s'inspirer des **précédentes présentations** de l'œuvre (voir Historique) ou bien comporter une dimension **créative ou contemporaine**, pour actualiser ce symbole du patrimoine pour notre époque.

St Gilles Gillis

3.2.2 Intégration dans l'espace urbain

Le projet vise l'**intégration harmonieuse de la statue dans le nouveau réaménagement urbain**, dans une perspective de mise en valeur patrimoniale.

Les propositions devront :

- assurer une **bonne lisibilité de la statue dans l'espace urbain**,
- garantir une **visibilité claire depuis le tram et les axes de circulation**,
- tenir compte de la **configuration du carrefour et des flux de circulation** (piétons, véhicules et transports publics).

3.3 Hiérarchie des critères

La proposition devra trouver un équilibre entre créativité et contraintes techniques.

Toutefois, **les exigences techniques et urbanistiques prévaudront sur les considérations esthétiques**, notamment en matière de :

- sécurité,
- stabilité,
- visibilité,
- intégration dans l'espace public.

3.4 Hors-scope

L'éclairage sera mis en œuvre dans le cadre du marché de travaux. Le concepteur pourra donner ses préconisations sur le dispositif dans les limites définies par Bruxelles Mobilité.

4. Procédure d'appel

ETAPE 1 – APPEL A INTERÊT - PRESELECTION

Les candidat.es intéressé.es présentent leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations et/ou de leurs compétences pour la réalisation du projet.

Les documents (en format PDF) à produire sont les suivants :

- Le **curriculum vitae du ou des candidat.es** (maximum 1 page recto-verso par candidat) ;
- Une **note d'intention**, avec un croquis (maximum 2 pages recto-verso)

Sur la base des dossiers de candidature reçus, le jury se réunit pour présélectionner maximum 5 candidat.es (minimum 3).

Les critères de présélection sont les suivants :

- **l'originalité de la note d'intention** – 10 points,
- **la prise en compte du contexte** et les contraintes techniques – 20 points,
- **la faisabilité générale du concept proposé** – 10 points,
- **l'expérience et la qualité des éventuels projets précédents** – 10 points.

ETAPE 2 – SELECTION FINALE

Nous demandons aux candidats de fournir un dossier concis et synthétique en format PDF de maximum 30 pages comprenant :

- Une **maquette ou des images visuelles** (présentation en Power Point) présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat ;
- un **texte de présentation** de l'œuvre exposant le concept et le parti pris de l'artiste ;
- Une **description technique** comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Cette description doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure (le cas échéant) ;
- un **échantillon** de chaque matériau utilisé ;
- un **budget détaillé** ;
- les **prescriptions de conservation** (entretien)

Cette étape est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet, sa réponse précise

St Gilles Gillis

aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les avant-projets sont évalués sur base des critères suivants :

- la créativité et originalité (20 pts) ;
- l'adéquation avec l'environnement (20 pts);
- respect des contraintes techniques (30 pts) ;
- la pérennité des matériaux et exigences d'entretien de l'œuvre (10 pts) ;
- la cohérence du budget et son adéquation avec l'enveloppe disponible (20 pts).

Les candidat.es finalistes présenteront ce projet devant le jury. Iels reçoivent une invitation écrite précisant le jour et l'heure de leur présentation. Eventuellement, les candidat.es pourraient être appelé.es pour une présentation devant un comité technique (représentant de la Commune et de Bruxelles Mobilité).

ETAPE 3 - DESIGNATION

Sur la base de l'avant-projet déposé par les candidat.es finalistes, un comité technique émet un avis sur la faisabilité, les avantages et les inconvénients techniques de chaque dossier présenté. Finalement, le jury, sur la base des avant-projets déposés, des présentations des projets par les candidat.es et l'avis du comité technique, sélectionne le projet qui sera proposé pour validation.

DEFRAIEMENT

Les candidat.es finalistes non retenu.es sont défrayé.es à hauteur de **2.000,00 EUR TVAC** pour la remise d'un avant-projet **à condition d'avoir respecté les exigences requises sur la totalité du parcours, et ayant obtenu minimum la moitié des points.**




4.1 CALENDRIER

Appel à intérêt	mai 2026
Dépôt du dossier de candidature (note d'intention)	22 Juin 2026, 13h
Pré-sélection des candidats	Juillet 2026
Rencontre des candidats retenus	Juillet – Août 2026
Dépôt des dossiers d'avant-projet	2 Novembre 2026 – 13h
Comité technique	
Présentation devant e jury	Novembre 2026 (autour du 20/11)
Envoi des résultats aux candidats	Décembre 2026
Signature du contrat	Janvier 2027
Conception – finalisation/adaptation	Février – mars 2027
Réalisation	avril - Septembre 2027

4.3 COMPOSITION DU JURY & Comités d'accompagnement futur

Un.e représentant.e d'Urban- Direction Urbanisme - Cellule Espace public

Un.e représentant.e d'Urban - Direction du Patrimoine Culturel (DPC)

Un.e représentant.e de Bruxelles Mobilité

1 ou 2 représentants de l'administration communale de Saint-Gilles (Espace public/Patrimoine) ?

+ 2 experts externes

Observateurs :

l'échevine des espaces publics

L'échevin du Patrimoine

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant prévisionnel est de 80.000 € TVA comprise et comprend :

- Les honoraires du/de la concepteur.trice
- La conception et la cessation des droits sur le socle et l'aménagement (hors éclairage et travaux de terrassement), ce compris les plans d'implantation
- La production, ce compris les plans d'exécution tenant compte des impétrants
- Les frais de transports
- Les frais de placement
- Les éventuels frais de déplacements / de séjours du concepteur.trice
- Assurance travaux et similaire

Le socle / aménagement deviendra la propriété de la Commune de Saint-Gilles qui en assurera la gestion / maintien

4.5 Informations administratives et Pratiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Un formulaire en ligne est à introduire via Irisbox **au plus tard pour le 22/06/2026 à 13h00.**

La responsabilité administrative de cet appel à projet est assurée par l'administration communale de Saint-Gilles, Service des Espaces publics. La commune se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler le présent appel, sans dédommagement aux candidats.

Toutes les demandes de documents et d'informations doivent être adressées à l'intention de espacepublic@stgilles.brussels avec l'objet [portusedeau].

St Gilles Gillis

Tous les documents remis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à une vérification préalable quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury

DISPOSITIONS DE NON-CONFORMITES

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature,
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats.

DROITS D'AUTEURS

Chaque candidat accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la commune de Saint-Gilles et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soit leur forme ou leur support, produits ou réalisés par le candidat ayant conçu la proposition dans le cadre du présent appel, demeureront la propriété entière et exclusive de la commune de Saint-Gilles qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié au lauréat.

Le candidat dont le projet est retenu garantit à la commune de Saint-Gilles qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction des documents doit être effectuée en Français et/ou en Néerlandais.

St Gilles Gillis



CONFIDENTIALITE

Les candidats doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de cet appel à projet et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de Bruxelles Mobilité, de même que les membres du comité de suivi sont tenus à la confidentialité durant toute la procédure.

EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le candidat sélectionné reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Commune de Saint-Gilles se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des candidats avant l'heure et la date limite du dépôt des prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de prestation et sont transmises par courriel aux candidats.

EXCLUSION DES CANDIDATS

Bruxelles Mobilité se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent appel à projet.

Motifs d'exclusion obligatoire (art. 67, § 1 de la loi du 17 juin 2016)

Sauf motifs impérieux d'intérêt général ou mesures correctrices jugées suffisantes, seront exclus du présent appel à projet, les candidats qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- participation à une organisation criminelle,
- corruption,
- fraude,
- infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme,
- travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains,
- occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.